

DECRET N° 79/081 du 5/02/79
portant création de la commission de
répartition du patrimoine de l'ex-SIACONGO.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° du

Vu l'ordonnance n° 15/78 du 11 avril 1978 portant dissolution
de la Société Agro-Industrielle et création de trois entreprises d'Etat
pour venir aux droits et obligations de la Société Congolaise Agro-
Industrielle (SIACONGO) ;

Vu le décret n° 78/685 du 18 novembre 1978 portant nomination
de Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier.- Il est créé une commission de répartition du patrimoine
de la SIACONGO entre la sucrerie du Congo (en abrégé SUCO), la Minoterie
Aliment de Bétail et Boulangerie (en abrégé MAB) et Huilerie de N'Kayi
(en abrégé HUIIKA).

Article 2.- Sont nommés Membres de ladite commission les camarades dont
les noms suivent :

1°/ Secrétariat Général à l'Industrie

Président :

- NOUMAZALAYE Ambroise, Secrétaire Général à l'Industrie ;



Membres :

- SEGGA Dieudonné
- MOUMBOKO Appolinaire

2°/ Secrétariat Général aux Finances

- BINOUANI Fidèle, Contrôleur d'Etat ;
- MAPAKOU Joseph, Directeur du conditionnement ;

3°/ Secrétariat Général au Plan

- PASSI Pierre
- MIANGOUILA Gilbert, Expert au projet COB.16

4°/ Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire

- BIGEMI François, Juge à la Cour Suprême ;
- GOMA David ;

5°/ Secrétariat Général à l'Economie rurale

- DJOMBO Henri, Directeur de la Planification ;

6°/ Pour les entreprises

- Les Directeurs de chacune d'elles ;
- Les Comptables " "
- Les Présidents des cellules du Parti des trois entreprises ;
- Trois représentants des syndicats de base des trois entreprises ;

Article 3.- Les Membres de la commission susvisés ont pour mission, la mise au point général de toute la situation financière qui se présente au niveau de l'ex-SIACONGO. Elle aura également pour tâche, le contrôle général et la répartition du patrimoine de l'actif et du passif de l'ex-SIACONGO, entre les trois entreprises nouvellement créées par ordonnance n° 15/78 du 11 avril 1978, créant la sucrerie du Congo (SUCO), l'Huilerie de N'Kayi (HUILKA) et la Minoterie Aliment de Béta et Boulangerie (MAB).

Article 4.- A la fin de leurs travaux, les Membres de la commission ci-dessus désignés déposeront au Ministère de l'Industrie et du Tourisme un bilan de clôture de l'ex-SIACONGO au 11 avril 1978, jour de sa dissolution.

Article 5.- La commission peut commettre un bureau comptable pour réaliser le bilan de clôture.

Article 6.- Les frais afférents à la confection du bilan de clôture, du transport, d'hébergement et les indemnités qui seront alloués aux intéressés seront à la charge des trois entreprises (sucrerie du Congo, Huilerie de N'Kayi et Minoterie Aliment de Béta et Boulangerie).



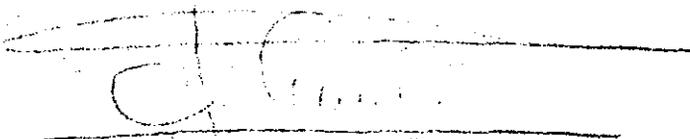
Article 7.- Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et sera communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 5 Février 1979

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef
Gouvernement, Ministre du Plan :
Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme,


Dieudonné ITOUA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


André MOUELE.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri IOUES.-

